

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/61 du 28 septembre 2023

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 35

Absents : 18

Votants : 35

-dont « pour » : 35

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Présents : C Abadie, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, F Monserrat, M. Moura, D Pomies, R Rumeau, C Salles, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Bernichan, JM Castay, S Lahille, M Nogues, J Puch Nedellec, G Pujos, D Tugaye, JC Verdier

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, P Baron, C Bousquet, M Doneys, F Dupouey, JN Jammet, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour la commune de Villecomtal-sur-Arros

CONSIDÉRANT le projet de Contrat « Bourgs-Centres » dans lequel s'inscrit la commune de Villecomtal-sur-Arros,

CONSIDÉRANT le programme « Villages d'Avenir » dans lequel la commune de Villecomtal-sur-Arros souhaite s'orienter,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne bénéficie de compétences techniques spécifiques assurant l'ingénierie de projets dans le cadre d'actions en tourisme, énergie, économie, agriculture, urbanisme, eau, forêts, biodiversité, marché public,

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Villecomtal-sur-Arros sollicitant la mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour accompagner et guider un nouvel agent de la commune recruter dans cadre du dispositif volontariat territorial en administration (VTA) réservé aux jeunes diplômés,

La Présidente précise qu'il convient de définir les engagements des deux collectivités dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service proposée en annexe de cette délibération.

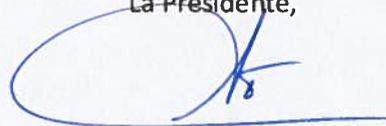
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la commune de Villecomtal-sur-Arros,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.